

Zeitschrift:	Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier
Herausgeber:	Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier
Band:	27 (2011)
Artikel:	"Trois piliers" contre "retraites populaires" : un entretien avec deux militants syndicaux actifs lors de la votation sur les retraites de 1972
Autor:	Leimgruber, Matthieu / Nicolini, Alfiero / Robert, Jacques
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-520369

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«TROIS PILIERS» CONTRE «RETRAITES POPULAIRES» :

UN ENTRETIEN AVEC DEUX MILITANTS SYNDICAUX ACTIFS LORS DE LA VOTATION SUR LES RETRAITES DE 1972

Comme le souligne l'article de ce *Cahier* consacré aux rapports complexes qu'entretiennent les syndicats avec les retraites, la votation du 3 décembre 1972 est un moment clé de l'histoire de la prévoyance vieillesse en Suisse. Ce jour-là, deux options antagonistes sont proposées au vote. À gauche, une initiative lancée par le Parti du Travail – et soutenue par les mouvements d'extrême gauche et quelques voix isolées au sein du PS – propose la mise en place la transformation des modestes rentes AVS en de véritables «retraites populaires». Considérée comme une attaque frontale contre les caisses de pension du «deuxième pilier», cette initiative est combattue par le Conseil fédéral par le biais d'un contre-projet qui met en avant le principe d'une extension de la prévoyance professionnelle. Cette proposition, qui cimente la doctrine des «trois piliers», remporte une forte majorité des suffrages et écrase l'idée des retraites populaires. Cette victoire sans appel doit beaucoup au fait que le contre-projet était mené par le Conseiller fédéral socialiste Hans Peter Tschudi et soutenu par les directions syndicales. Cet entretien (réalisé à Genève en novembre 2010) permet de revenir sur ce moment clé, en donnant la parole à deux militants syndicaux qui avaient participé à la campagne en faveur des retraites populaires.

Matthieu Leimgruber – Pourriez-vous vous présenter et notamment préciser quel était votre profil, professionnel et syndical, aux alentours de 1972?

Alfiero Nicolini (né en 1948) – Je suis actuellement jeune retraité, après avoir passé les dernières quinze années de mon activité professionnelle comme secrétaire syndical, à la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH) puis à UNIA. Mais à l'époque, j'étais ouvrier dans la

métallurgie à Genève, après une formation de mécanicien de précision. Au début des années 1970 je travaillais à l'usine, chez Hispano-Suiza, puis dans l'entreprise de machines textiles Verntissa, à Vernier. J'étais jeune militant, membre de la commission ouvrière, syndiqué FTMH et membre du Parti du Travail (PdT). J'ai participé à la campagne de votation de 1972 puisque c'était le PdT qui avait lancé une des deux initiatives pour les «retraites populaires». Hispano-Suiza, c'était alors un fief du PdT! La majorité des membres de la commission ouvrière, pratiquement tous en vérité, étaient affiliés au PdT. Le parti était très fortement représenté dans les structures du syndicat FTMH, au Comité des Métaux, par exemple, dont j'étais également membre.

Jacques Robert (né en 1949) – Je suis secrétaire central d'UNIA, mais en 1972 je construisais des bateaux ! C'est mon métier de base. J'étais militant de la Fédération des Ouvriers du Bois et du Bâtiment (FOBB) et membre du Comité du bois au sein de ce syndicat. Par la suite, j'ai quitté les bateaux pour travailler sur des chantiers comme poseur en menuiserie. Je n'étais pas membre d'un parti en 1972, mais j'étais ce que l'on appelait à l'époque un «compagnon de route» du Parti ouvrier et populaire (POP) à Neuchâtel. Mon père était membre, mais moi je suis resté seulement un compagnon de route, jusqu'à mon adhésion au Parti socialiste en 1986.

ML – Comment s'est déroulée la campagne de votation de 1972 ?

AN – J'ai un souvenir d'une campagne très animée. Je me souviens d'un meeting à la Salle du Môle à Genève, une conférence contradictoire entre un membre du PdT et un syndicaliste qui était contre l'initiative. Ce meeting a failli tourner à la confrontation physique ! C'était musclé... très idéologique, comme campagne. Ce qui n'a rien d'étonnant, puisque la campagne opposait des conceptions diamétralement différentes de la prévoyance vieillesse. J'étais très jeune, je suivais de manière passionnée la campagne pour les retraites populaires. J'étais fermement convaincu, à l'époque, que c'était LA bonne solution. À l'époque, on avait une conception d'une sécurité sociale avant tout étatique, on regardait au-delà des frontières, notamment les modèles français ou encore italien.

ML – Quelle était la situation des retraites à l'époque ?

AN – Chez Hispano on était plus de 1000 à l'époque. C'était une grande entreprise et elle avait une caisse de retraite, facultative. Mais pas seulement

facultative : pour pouvoir y entrer, il fallait avoir cinq ans d'ancienneté, démontrer aussi qu'on était fidèle à l'entreprise. Une minorité des travailleurs en faisait partie. Moi je suis rentré, parce que le PdT, qui était pour les «retraites populaires» et en principe contre les caisses de pension du futur 2e pilier, incitait ses militants à participer à ces structures. Donc je suis rentré à la caisse et me suis vite retrouvé, après 1972, au Conseil de la caisse ! Les rentes AVS étaient alors extrêmement faibles, les gens ne pouvaient pas vivre avec, et seule une minorité de gens était affiliée au 2e pilier¹. Sans parler des ceux qui arrivaient à la retraite avec une rente du 2e pilier : ceux-là, ils étaient vraiment très peu nombreux ! Il y avait en plus toute une série de caisses «d'assistance»...

ML – Les syndicats étaient-ils actifs dans le domaine de la prévoyance vieillesse ?

JR – Oui, le syndicat avait sa propre caisse de prévoyance. On versait des cotisations non seulement pour le syndicat et la caisse de chômage, mais aussi une part, petite, pour cette caisse de prévoyance syndicale. Mais c'était vraiment des bricoles, rien à voir avec une caisse de pension actuelle².

AN – Donc c'était très morcelé. Ceux qui avaient de la chance de travailler dans une entreprise d'une certaine envergure, ou alors dans des métiers qui avaient développé leur propre caisse étaient plus ou moins couverts, mais les autres, ils n'avaient rien.

JR – Les caisses paritaires, par exemple dans le bâtiment, étaient toutes neuves. Les premières avaient été conçues entre 1969 et 1971, dans le Canton de Vaud, ou à Genève. La caisse des maçons genevois date par exemple de 1971. Cela faisait partie du débat de l'époque. On était à la fois favorables aux retraites populaires, mais on travaillait à la mise sur pied de caisses de prévoyance...

1 En 1970, une rente AVS représentait environ 20 % d'un salaire moyen. Parmi les 900'000 personnes qui recevaient une rente AVS en 1970, seulement 200'000 étaient également au bénéfice d'une rente versées par une caisse de pension. Avant la votation de 1972, les caisses de pension ne couvraient que 40 % de l'ensemble des salarié·e·s. Ce taux d'affiliation était plus élevé dans le secteur public (70 %) que dans le secteur privé (25 %), et deux fois plus élevé parmi les hommes (56 % en 1970) que parmi les femmes (23 %). Source : Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state? Business and the shaping of the Swiss welfare state, 1890-2000*, Cambridge : Cambridge University Press, 2008, Annexe statistique.

2 Cf. à ce propos l'introduction du *Cahier*.

ML – Ce double mouvement, d'opposition et de participation aux caisses de retraite était donc très présent...

AN – On ne pouvait pas seulement attendre les effets de cette campagne, il fallait agir! Ce qui me frappe, quand on fait le bilan, c'est que c'est en Suisse romande, la région qui était la plus mobilisée pour les retraites populaires, que les syndicats sont les plus actifs, encore aujourd'hui, dans les conseils paritaires ! C'est un constat. Parce qu'il y avait non pas un double langage, mais bien deux luttes menées en parallèle.

ML – La situation était-elle différente entre Genève et Neuchâtel ?

JR – Oui, bien sûr. En plus, moi j'étais dans la construction navale et pas la métallurgie. Nous n'avions pas, et nous n'avons toujours pas, des structures syndicales dans les entreprises. Nous étions organisés par branches. Et ceux qui comme moi étaient favorables à l'initiative du PdT/POP, on était un peu comme le bambou dans la forêt de sapin ! On était super minoritaires. Les syndicats et leurs directions étaient largement favorables au contre-projet du Conseil fédéral. Je me souviens que ce n'était pas facile, au sein même du syndicat, d'être partisan de la solution du PdT. Le matraquage était intense. Mais moi cela ne me gênait pas, comme jeune militant on était dans l'opposition syndicale, c'était un peu dans l'ordre des choses d'être proche du PdT. Mais c'est sûr qu'on a perdu assez nettement ! Même en Suisse romande...

JR – Même les quartiers de gauche, les régions de gauche, comme les Montagnes neuchâteloises, n'avaient pas soutenu l'initiative du PdT³.

AN – Il faut dire que la mobilisation contre l'initiative était incroyable ! De la droite aux syndicats, en passant par les assureurs, tout le monde, ou presque, était contre !

JR – Et un des arguments de l'époque, qui était déjà très fort, même dans les secteurs encore très peu couverts par les caisses, comme la construction, c'était «si les retraites populaires passent, vous allez perdre les cotisations accumulées» ! La crainte existait... Les adversaires de retraites populaires disaient que tout le fric allait être mis dans le même pot, etc. Si le même débat revenait aujourd'hui, ce matraquage serait encore dix fois plus fort !

³ Le 3 décembre 1972, l'initiative du PdT n'avait recueilli que 15,6 % de oui, avec des scores supérieurs à Genève (28 %), au Tessin (25 %) et à Bâle-Ville (21 %), ou encore dans le Canton de Vaud (19 %) et à Neuchâtel (17 %). Le Canton de Genève s'est aussi distingué par un score de 67 % de voix favorables au contre-projet, contre plus de 70 % dans tous les autres cantons.

AN – Quand on pense qu'à l'époque, en 1972, moins d'un salarié sur deux était couvert par les caisses de prévoyance...

ML – De plus, les statuts des affiliés étaient extrêmement hétéroclites. Un membre d'une caisse de pension en 1972, ce n'est pas la même chose qu'un affilié sous le régime de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)...

AN – «Caisse de retraite», à l'époque, cela voulait à la fois tout et rien dire! On aurait pu, théoriquement, estimer que 60 % des gens non affiliés auraient pu voter en faveur des retraites populaires... Mais cela n'a pas été le cas. Et vous imaginez donc la situation aujourd'hui, si on reposait la question alors que plus de 90 % des salariés sont dans une caisse !

ML – Sans compter que parmi ces 60 % de personnes non couvertes, il y avait de nombreux travailleurs étrangers, qui n'avaient même pas le droit de vote...

AN – Les retraites populaires, c'était un projet, qui avait un sens. Mais qui a dû faire face à un véritable déferlement de propagande.

JR – Et c'était une époque où l'AVS avait le vent en poupe. Il y avait encore des perspectives d'amélioration des rentes, et c'est d'ailleurs un argument qui a été utilisé contre les retraites populaires. Le Conseil fédéral, et notamment le socialiste Tschudi, disait qu'il fallait certes améliorer les prestations, mais que pour cela on n'avait pas besoin de l'initiative du PdT, que la 8e révision de l'AVS allait considérablement améliorer les rentes. La révision a été clairement utilisée contre l'initiative⁴.

AN – Il faudrait vérifier, mais je crois qu'à l'époque la section genevoise de la FTMH, ou du moins le Comité des métaux, s'était prononcée pour l'initiative, ce qui lui avait valu d'ailleurs les foudres de la centrale! La connotation «communiste» de l'initiative a provoqué une levée de boucliers, qui allait au-delà du bien fondé de ses arguments. La réaction à l'intérieur de certains syndicats a été très très dure...

⁴ A la suite de la 8e révision, introduite en 1975, le montant moyen des rentes AVS a grimpé à environ 35 % d'un salaire moyen. Depuis cette date, ce taux de remplacement n'a plus été modifié, les améliorations des revenus des retraité·e·s dépendant désormais de l'extension du 2e pilier obligatoire (LPP).

ML – Et que s'est-il passé après décembre 1972? Une fois l'initiative balayée et le contre-projet accepté, la question «que faire» a dû se poser. Quid de la mise en place de la LPP? Quelles étaient les attentes des syndicats par rapport au futur 2e pilier obligatoire?

JR – Comme j'avais été partisan à l'époque des retraites populaires, j'ai gardé un regard critique sur ce qu'allait devenir, ou plutôt sur ce qu'aurait dû devenir, le 2e pilier. Tout d'abord, ça a pris énormément de temps... J'ai observé ça avec une sorte de délectation: on avait perdu très nettement, c'est vrai, mais ceux qui avaient gagné, on les voyait se faire rouler dans la farine! On nous avait dit que tout irait très vite, mais cela n'a pas du tout été le cas⁵. Si on avait dit aux partisans du contre-projet en 1972 que cela prendrait autant de temps et que toutes les conditions posées par les syndicats seraient bafouées... peut-être qu'ils auraient réfléchi à deux fois avant de se lancer dans cette affaire. Je me souviens bien: les partisans du 2e pilier obligatoire disaient que les assureurs n'auraient rien à voir dans la gestion des fonds, que cela irait vite...

AN –... que les conseils paritaires, et donc les syndicats, auraient un pouvoir réel. Le principe est resté bien sûr dans la LPP, mais hormis certaines exceptions, notamment en Suisse romande, on ne peut pas dire que les syndicats aient vraiment investi ces lieux.

JR – En effet, les institutions réellement paritaires sont restées des exceptions.

AN – Dès qu'on creuse un peu, on s'aperçoit que cette gestion paritaire n'a en quelque sorte de paritaire que le nom.

ML – Et comme vous venez de le souligner, les différences entre les différentes régions linguistiques étaient très importantes. Le paradoxe est le suivant: c'est en Suisse romande, là où il y avait le plus de forces syndicales, certes minoritaires, opposées au 2e pilier obligatoire, qu'il y avait le plus d'action syndicale au sein des institutions de prévoyance existantes.

⁵ A la suite de la défaite de l'initiative du POP/PdT, le Conseil fédéral avait annoncé une mise en place rapide de la LPP, prévue pour 1975. Mais après le départ de Hans-Peter Tschudi du gouvernement (1973) et le retrait de l'initiative du parti socialiste pour des pensions populaires (1974), les débats s'enlisent sur fond de crise économique et d'intransigeance patronale. La majorité conservatrice du Conseil des Etats enterre une première version de la LPP en 1978, et ouvre ainsi la porte à une version «allégée» (la LPP actuelle) qui sera adoptée finalement en 1982, et introduite en 1985.

AN – C'est exact, et c'est resté le cas après 1972. J'étais au Conseil de la caisse de Hispano, ou plutôt Verntissa, et je croisais des camarades qui siégeaient à la caisse des Charmilles, ou dans les caisses des métiers du bâtiment.

JR – C'est le boulot du syndicaliste, et cela le reste. On entend toujours au sein de nos organisations des gens, et j'en fais partie, qui disent « il faut réduire le rôle du 2e pilier au profit du premier ». Mais je ne me fais pas d'illusions à ce sujet, notamment en repensant à la votation de 1972, et à la grande crainte de ceux qui étaient déjà dans des caisses de prévoyance, de voir « leur » pécule disparaître. Si aujourd'hui on devait débattre à nouveau sérieusement d'une alternative, les obstacles seraient considérables. De plus on a encore beaucoup de gens dans le bâtiment qui ont l'habitude bien ancrée de partir à la retraite en sortant leur LPP sous forme de capital, et non de rente. Cela leur semblerait inimaginable de se voir dire « OK, on gèle la situation, tu gardes tes droits sur ton capital, tu pourras partir avec, etc. mais à partir de maintenant tes cotisations iront dans un système qui te versera uniquement une rente ». Moi, depuis que je suis permanent syndical, je suis actif dans la gestion du 2e pilier, cela fait partie du job...

AN – Certains disent aujourd'hui : ce 2e pilier, c'est l'affaire des capitalistes. En effet, c'est vrai, j'en suis conscient. Les fonds de prévoyance sont au cœur du capitalisme. Le seul problème, c'est qu'il s'agit de notre argent ! Les cotisations qui alimentent ces fonds, qu'elles soient versées par l'employé ou l'employeur, c'est notre argent, ou plutôt : c'est le produit de notre travail. A un moment donné, la question est de savoir : est-ce qu'on laisse cette gestion aux « spécialistes » de la finance où on essaie de jeter un coup d'œil sur cette gestion ? C'est pour cette raison que l'on s'est engagé. Et comme le dit Jacques, il faut se rendre à une certaine évidence. Et j'irais même un peu plus loin. Quand on voit aujourd'hui les autres pays, avec des systèmes de sécurité sociale généralisés, étatiques, on ne peut pas dire qu'ils n'ont pas de problèmes. Il y a même des pays qui commencent à suivre « l'exemple » suisse et à développer des 2e ou des 3e piliers !

ML – Il y a en effet une diffusion du « modèle » suisse des piliers, notamment à travers les réseaux des assureurs au niveau européen et, de manière plus large, à cause de l'intérêt que ce modèle a suscité auprès d'organisations internationales comme la Banque Mondiale...

AN – Pour ces raisons, je suis dubitatif. Est-ce qu'un système AVS généralisé fonctionnerait? Si je ne me trompe pas, même l'AVS a un fonds de réserve, qui est placé sur les marchés financiers...

ML – Oui, mais ce fonds de réserve, qui pèse environ 35 milliards de francs, ne représente que 1/20e des fonds LPP. Il correspond en gros à une année de prestations de l'AVS.

AN – Ce qui reste extraordinaire dans le système AVS, c'est sa solidarité très forte, notamment du fait que les cotisations sont prélevées sur l'ensemble des salaires, sans plafond, alors que les prestations sont elles limitées... Mais évidemment cette limite de prestations est trop basse. Je pense qu'aujourd'hui, il serait impossible d'introduire un tel mécanisme, c'est un des miracles de l'AVS de 1947.

JR – Et d'ailleurs, cette question du plafonnement des cotisations est très présente dans le débat actuel sur l'assurance chômage... Ce plafond, c'est un enjeu clé. Lorsque Daniel Vasella, le patron de Novartis, a proposé le mois dernier que les personnes les plus riches ne reçoivent plus de rente AVS⁶, je me suis tout de suite, et de manière catégorique, opposé à cette idée, qui est dangereuse car elle ébranlerait la solidarité du système: Si Vasella ne reçoit plus de prestations, pourquoi alors devrait-il payer des cotisations? Et quand on sait qu'il doit verser des millions sous forme de cotisations AVS; je suis tout à fait d'accord qu'il reçoive ses 2200 francs par mois de rente AVS! Il y a une dizaine d'années patron d'ADIA intérim (l'actuelle ADECCO), Henri Lavanchy, avait déjà fait une déclaration qui allait dans ce sens. C'est un piège à éviter⁷.

ML – La question du plafond est fondamentale. Aux Etats Unis, le système de Social Security, l'équivalent de l'AVS, ne prévoit d'ailleurs pas des cotisations sur l'ensemble de l'échelle des revenus. Et cela pèse d'ailleurs sur le budget de Social Security: sans ce plafond de prélèvement des cotisations, les caisses du système seraient bien alimentées, et cela au-delà de 2050...

⁶ «Il veut priver les riches de leur AVS», *Le Matin*, 17 octobre 2010.

⁷ En 2000, Josef Zisyadis du POP vaudois avait également proposé par le biais d'une initiative parlementaire la création d'une fondation à laquelle les retraité·e·s fortuné·e·s pourraient verser spontanément leurs rentes AVS, afin que ces dernières soient redistribuées aux personnes âgées en difficulté. Cette idée avait également fait long feu. Cf. *Le Temps*, 10 janvier 2000 et *Le Matin*, 18 janvier 2000.

AN – Pour revenir à la situation du développement du 2e pilier, on pourrait dire qu'il y a eu une double défaite après 1972. La défaite de l'idée des retraites populaires, d'une super AVS, mais aussi la défaite d'une conception selon laquelle la base AVS ne serait que complétée par un «petit» 2e pilier. Mais aujourd'hui, c'est l'inverse qui se produit: l'AVS n'a pas été suffisamment améliorée et le 2e pilier prend une place de plus en plus importante dans les retraites des gens.

ML – Tout à fait. Aujourd'hui, les dépenses du 2e pilier (soit environ 7.5 % du produit intérieur brut) dépassent celles de l'AVS (qui s'élèvent à 6.4 % du PIB). Mais évidemment, les dépenses du 2e pilier contiennent des frais de gestion, de courtage, etc. nettement plus élevés que ceux supportés par l'AVS. Et les rentes LPP demeurent très différenciées. L'AVS joue encore un rôle primordial dans les revenus de la majorité des retraité·e·s, mais le rôle de la LPP va encore monter, puisque le système arrivera à «maturité» aux environs de 2025.

AN – Sans compter les inégalités liées aux cotisations LPP différencierées selon l'âge, une pratique qui n'est pas suivie dans certaines caisses paritaires, qui préfèrent des taux linéaires, plus solidaires, ou encore la question de la déduction de coordination, ou en d'autres termes du plancher à partir de revenus à partir duquel les gens sont couverts par la LPP. Aujourd'hui, de plus en plus de personnes travaillant dans des petits jobs à temps partiel, et qui cumulent des petits jobs chez des employeurs différents, sont exclus de la LPP, puisque ce n'est pas l'addition de leurs revenus qui comptent pour entrer dans la LPP, mais bien le montant gagné dans chaque mini-boulot... Et si aucun de ces revenus ne dépassent le seuil, eh bien ils sont hors LPP! Et c'est pour cela, malgré les problèmes que cela pose, qu'il faut s'engager comme syndicaliste dans les rouages de la LPP, pour défendre les droits de ces gens.

ML – Désormais, la LPP est au cœur des retraites... c'est l'impact à long terme de 1972.

JR – Malgré la défaite des retraites populaires, je reste convaincu que leur mise en place n'aurait pas coûté plus cher en terme de niveau des cotisations prélevées, que ce que les salarié·e·s paient aujourd'hui, de manière cumulée, à l'AVS et à la LPP. En même temps, je suis encore membre de trois institutions de prévoyance, j'en ai présidé, et j'ai participé à la création de la FAR, la

fondation pour la retraite anticipée⁸ établie suite à la signature en 2003 de la convention de travail collective entre UNIA, SYNA et la Société suisse des entrepreneurs. D'un point de vue syndical, on doit en effet poursuivre des objectifs de changement à long terme de la société, tout en se battant pour améliorer les conditions de travail et de vie des gens au jour le jour. Mais je considère toujours la capitalisation comme scélérate, et pour moi la solution, cela reste la répartition. Et je ne suis pas convaincu par l'argument de la diversification par le biais des différents piliers. Mais c'est un peu la quadrature du cercle : dans ce pays, le 2e pilier existe, donc on doit y défendre les droits des salarié·e·s. Le mot d'ordre «fonds de pension, pièges à cons» est juste, mais insuffisant dans un pays où ces derniers ont pris un tel poids depuis 1972, et surtout depuis l'introduction de la LPP.



Affiche du comité hors-parti en faveur d'une prévoyance vieillesse moderne, 1972.

Bibliothèque nationale suisse, cabinet des estampes.

"Prévoyance sur trois piliers. Le 3 décembre, NON à l'initiative du PdT/POP,
OUI au contre-projet AVS de l'Assemblée fédérale"

8 Cf. www.far-suisse.ch